

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Loi du 5 Avril 1888 - ARTICLE 56

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal
d'Urbanisme de Beautheil - Mauperthuis -Saints**

Séance du 23 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	4

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à neuf heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de M.JACOTIN, président.

Etaient présents :

Membres Titulaires : MM.CARLIER, OBRINGER et JACOTIN

Membre suppléant : M.THOMAS

Absents : Mme COULLEBAUD, M. PERRIN et M.HUBERT

Date de la convocation
10/06/2016

Secrétaire de séance : Monsieur THOMAS

Date d'affichage
10/06/2016

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
APPROBATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants

Vu la délibération en date du 17 septembre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols intercommunal et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2015 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers) en date du **10 décembre 2015**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture

Le... 21/07/2016...

Et publication ou notification

du... 14/07/2016

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU.

Vu l'arrêté en date du **4 février 2016** de Monsieur le président du SIVU soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à enquête publique.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'URBANISME
BEAUTHEIL - MAUPERTHUIS - SAINTS
SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE SAINTS**

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'**avis favorable** qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de recommandations:

Vu le Procès Verbal de la Conférence Intercommunale du 24 mai 2016 (annexé à la présente délibération) conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au conseil syndical est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de modifier et de compléter le dossier de PLUi conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées, et du commissaire enquêteur et des éléments actés dans le cadre de la Conférence Intercommunale

Article 2 : PRECISE que les changements apportés ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PLUi, et que conformément aux dispositions du SCoT de Coulommiers et dans le respect des objectifs d'aménagement et de Développement Durables, il n'est pas donné suite aux différentes demande d'extension des périmètres constructibles.

Article 3 : DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, du rapport du Commissaire Enquêteur et conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tel qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 5 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage dans chaque mairie et au siège du Syndicat durant un mois,
- au recueil des actes administratifs du Syndicat
- d'une mention dans un journal

Article 6 : précise que le document approuvé du PLUi sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture, dès qu'il sera exécutoire

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dès sa réception en Préfecture de Seine et Marne, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Président B.JACOTIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'URBANISME
BEAUTHIEU - MAUPERTUIS - SAINTS
SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE SAINTS**

REÇU

12 JUL. 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX